



DÉCISION N°2023/77

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
Du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MÉLISA TERRITOIRES RURAUX

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la délibération n°2007/212 du Conseil Municipal du 7 novembre 2007, relative à l'application des plafonds réglementaires dans le cadre du décret 2005-1676 susvisé,

Vu la délibération n°2020/42 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n°2023/68 du 24 août 2023, fixant les nouvelles redevances des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour les réseaux de transport d'énergie et de communications électroniques, au niveau des valeurs maximales réglementaires,

Considérant l'évolution pour l'année 2023 de l'indice général relatif aux travaux publics (TP01), servant de base à la révision de la redevance due par les opérateurs de communications électroniques et télécommunications,

DECIDE

➤ De porter le montant de la redevance due par Melisa Territoires Ruraux à **356 € (patrimoine 2022)**, selon le calcul suivant, arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

MELISA TERRITOIRES RURAUX	
Conduites neuves (en ml)	538,00
Montant/ml (en €)	0,04695
Conduites existantes (en ml)	312,00
Montant/ml (en €)	0,5634
Sous-total redevance conduites (en €)	201,04
Surface des chambres (en m ²)	4,938
Montant/m ² (en €)	31,30
Sous-total redevance chambres (en €)	154,56
Total redevance sur patrimoine 2021	355,60 €

Fait à Saumur, le 20 SEP. 2023

Le Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET CLAISSÉ